

OBJET - Pépinière de la Colline - Vente d'espèces végétales et florales.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 1982, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de la pépinière de la Colline ; ce choix, je vous le rappelle, ayant été guidé par trois motivations :

- * Il était apparu urgent et nécessaire de rechercher un terrain destiné à remplacer la pépinière municipale dite "de PRIMA", située sur l'emprise du futur cimetière et donc appelée à disparaître.
- * Le terrain concerné, outre le fait qu'il était immédiatement disponible, répondait à certains critères établis pour y implanter une pépinière tant au niveau de sa surface que de la situation
- * Le fait de reprendre une pépinière privée pour y implanter une pépinière municipale présentait à l'évidence bon nombre d'avantages, compte tenu des infrastructures déjà existantes, notamment en ce qui concerne le réseau d'arrosage (eau gratuite du fait du trop plein de la canalisation de Bellepierre), l'existence d'ombrières, de serres ..., autant d'équipements permettant à la pépinière d'être immédiatement fonctionnelle, ce qui n'aurait pu être le cas autrement que dans un délai minimum de cinq années.

Ladite pépinière comprenait en outre divers matériels de culture et un stock de plants ; sur ce dernier point, la municipalité envisage de destiner à la vente publique les plants qui n'apparaissent pas d'une utilité immédiate pour les besoins des services des espaces verts municipaux, pour une recette escomptée de 300 000 FF environ.

Pour ce faire, s'agissant de biens inaliénables parce qu'appartenant au domaine public, il est dans un premier temps nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des produits que nous nous proposons de vendre. D'autre part, compte tenu de la spécificité des produits à vendre, il conviendrait de traiter de gré à gré, par lots, puis, s'il y a lieu, au détail, selon les quantités et prix tels qu'ils figurent en annexe sur la liste des espèces végétales ou florales jointe.

En conséquence, je vous demande :

- de procéder à la désaffectation et au déclassement précités ;
- de m'autoriser à traiter de gré à gré.

Je mets la question aux voix.

Le *SECRETARE* lit l'avis des Commissions :

"Affaires Economiques : La Commission donne son accord aux propositions du rapport présenté au Conseil. Elle suggère que la vente soit faite en 2 temps :

1 - aux pépiniéristes, fleuristes et professionnels en général

2 - pour les produits restants, aux particuliers.

Afin de suivre l'exécution dans le temps de cette vente, le Commission propose que trois de ses membres, MM. BOX, PERSONNE et ATECTAM, soient regroupés en sa commission ad'hoc.

.Finances : Même avis".

M. Jacques HOARAU - Monsieur le Maire, à qui appartenait ce terrain et à quel prix la Commune l'a acheté ?

LE MAIRE - Il appartenait à M. ROCHE et nous l'avons acheté à 2 500 000 F.

M. ZITTE - Il est dit dans le rapport que la Municipalité envisage de destiner à la vente publique les plants qui n'apparaissent pas d'une utilité immédiate, alors pourquoi vendre puisqu'on en a distribué avant les élections ?

LE MAIRE - Il ne s'agit pas des mêmes plants. C'étaient des arbustes qui ont été distribués aux habitants des LTS.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 6 Mai 1983